



Pas-de-Calais

Le Département

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20251117-lmc1530243-DE-1-1
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

Publication électronique le : 20 novembre 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 17 NOVEMBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. René HOCQ.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Michel DAGBERT.

PARTENARIAT 2025 ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LE SYNDICAT HIPPIQUE BOULONNAIS

(N°2025-466)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1511-2, L.1111-4, L.1111-9 et L.3232-1-2 ;

Vu la Loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le

secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (dite Loi EGALIM) ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales "Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais" » ;

Vu la délibération n°2023-209 de la Commission Permanente en date du 15/05/2023 « Partenariats agricoles » ;

Vu la convention de partenariat entre la Région Hauts-de-France et le Département du Pas-de-Calais en matière d'intervention dans les domaines agricole et halieutique signée le 07/07/2023 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 du 07/07/2023 entre le Département du Pas-de-Calais et le Syndicat hippique Boulonnais ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 03/11/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention financière annuelle 2025, en vue d'attribuer le montant global de 27 950 € au Syndicat Hippique Boulonnais, dans les termes du projet joint en annexe 3 à la présente délibération.

Article 2 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C04-631C04	6568//936318	Développement agricole durable et solidaire	559 290,00	27 950,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 17 novembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Informations générales

Président : Monsieur Didier PECQUART

Adresse : Maison du Cheval Boulonnais 1212 avenue Henri Mory – 62830 SAMER

Contact : Mme Elodie VANDERHAEGHE (Chargée de Mission, contact@le-boulonnais.com – [REDACTED])

Nombre de d'adhérents : 264 adhérents

Nombre de salariés : 1 temps plein (chargée de mission)

SIRET : 410 961 056 00042

Numéro Grand Angle : 11228

Statuts

Depuis 2018 le SHB a été agréé par le Ministère de l'Agriculture comme étant un organisme de sélection.

Objectifs

Le but que se donne le syndicat est de relancer le nombre des naissances en race pure afin de préserver la race.

Les actions poursuivies sont :

- **Définir un programme de sélection de la race**

Depuis 2021, un programme de conservation des gamètes en cryobanque permet d'élargir les missions de conservation de la race

- **Contrôler les performances et évaluer la génétique**
- **Enregistrer les animaux dans les livres**

Subventions du Département votées

Fonctionnement	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Pour l'association	5 650 €	5 650 €	5 650 €	5 650 €	5 650 €	5 650 €
Pour les éleveurs		12 880 €	11 915 €	16 300 €	20 800 €	20 500 €

Chiffres clés

	2024	2023	2022
Naissances	148 naissances (dont 80 dans le 62)	155 naissances (dont 92 dans le 62)	150 naissances
Adhérents	264 adhérents	245 adhérents	221 adhérents
Concours de race (Samer)	205 chevaux présentés	208 chevaux présentés	163 chevaux présentés
Concours locaux	207 chevaux présentés	206 chevaux présentés	165 chevaux présentés

Le montant de l'aide sollicitée, en 2025, est de 6 000 €. Parallèlement, le SHB sollicite la reconduite d'une aide en faveur des éleveurs (le versement est réalisé par l'intermédiaire du SHB) à hauteur de 100 € par cheval présenté aux concours de race.

Analyse financière

Pour l'année 2024, le total des produits d'exploitation représente 173 996 € et les charges d'exploitation : 165 223 € (dont 33,6 % liés aux frais de concours et de salons), soit un résultat de 8 773 €.

Base réglementaire

Soutien sur le fondement de l'article L.3232-1-2 du CGCT et de la convention conclue avec la Région Hauts-de-France relative aux interventions à portée économique dans le domaine agricole et halieutique

Plus-value de la participation départementale (ambition n°12 du PST)

Le soutien du Département contribue à la préservation d'une race emblématique de son territoire. Cette race peut être valorisée dans le cadre de ses capacités de travail (débardage, ramassage des poubelles, arrosage, entretien des espaces verts, éco-garde, transport scolaire...) ou de son attrait touristique.

Les outils de communication du partenaire

Les concours, site internet, Facebook

Thématique d'intervention (mots clés)

Elevage, conservation d'une race identitaire, génétique, contrôle de performance

Actions 2023-2025

- Poursuivre le développement et la structuration de la filière « chevaux de traits » en Hauts-de-France en soutenant la production et la sélection ainsi qu'en favorisant l'utilisation des chevaux ;
- Conforter la place des associations de race dans leurs rôles de coopération, d'accompagnement et de développement économique et territorial.

Objectifs de la convention

Objectifs CPO	Indicateurs
• Participer à la préservation et l'amélioration de la race	Nombre de naissances
• Fédérer et représenter les éleveurs	Nombre d'adhérents
• Contribuer à l'animation du territoire par l'organisation de concours	Nombre de concours organisés dans le Pas-de-Calais

Points de vigilance

Le nombre de naissances est en diminution (209 poulains en 2011 contre 148 en 2024).

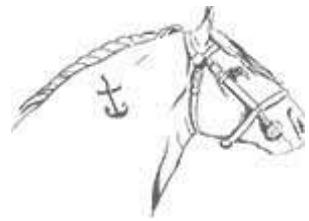
L'hippophagie permettrait de mieux valoriser les animaux au cours de leur cycle de vie, cependant sa promotion semble complexe.

Transversalité au sein du Département

Transversalité potentielle : Direction Adjointe du Développement Culturel et du Patrimoine

Annexe : Primes aux éleveurs de chevaux boulonnais

Prénom	Nom	Adresse	CP	Ville	Nombre de juments	Nombre d'étalons	TOTAL chevaux	Montant des primes
Sébastien	ANQUEZ				1		1	100 €
Camille	ANSEL				7	1	8	800 €
Maurice	ANSEL				1		1	100 €
Hervé	BAHEU				2		2	200 €
Jean	BELART				5	6	11	1 100 €
Damien	BERNARD					1	1	100 €
Isabelle	BILLION				1		1	100 €
Léon	BLON				4		4	400 €
Olivier	BLON				3	1	4	400 €
Hassen	BOUCHAKOUR					1	1	100 €
Emilie	BLONDEL				1		1	100 €
Tiphaine	BOUCHEZ					1	1	100 €
Sidonie	BOULET				1		1	100 €
Elsa	CASIEZ				1		1	100 €
Ludovic	CLAEYS					1	1	100 €
Christophe	COUFOURIER				1	2	3	300 €
Jean-Yves	COUFOURIER					1	1	100 €
Gérard	COURQUIN				4	5	9	900 €
Sandra	DARQUE				1		1	100 €
Amandine	DEBOVE				9	2	11	1 100 €
Christophe	DEBRUYNE				12	8	20	2 000 €
Romain	DECROUILLE				1	2	3	300 €
David	DEGUINES				2		2	200 €
Quentin	DENQUIN				1		1	100 €
Jacques	DELATTRE					2	2	200 €
Stéphanie	DETAPPE				1		1	100 €
Arnaud	DOTTELONDE				1	1	2	200 €
Cindy	DUCHESNE					1	1	100 €
Bernard	EARL de Beaukorroy				7		7	700 €
Gérard-Alexandre	FRANQUE				2	2	4	400 €
Bernard HOCHART	GAEC de l'Ecurie				5	1	6	600 €
Angélique	GHIER				1		1	100 €
Alicia	GOTTE				1		1	100 €
Fabien	GRICOURT					1	1	100 €
Angélique	HOLLANDER				2		2	200 €
Louis	HUCHIN				1		1	100 €
Pascal	LABBE				1		1	100 €
Denis	LEBLOND				1	1	2	200 €
Bertrand	LEFEBVRE				4	1	5	500 €
Kevin	LEFEBVRE					2	2	200 €
Vanessa	LORMEAU				1		1	100 €
Julie	MACKE				2		2	200 €
Mehdi	MALIM				11	1	12	1 200 €
Philippe	MARSILLE				1		1	100 €
Ludovic	MARTEL				2		2	200 €
Marylène	MARTEL-DACQUIN				2	1	3	300 €
Philippe	MEQUINION				16		16	1 600 €
Dorothée	NEMPONT				2	2	4	400 €
Régis	NION				2		2	200 €
Didier	PECQUART				3		3	300 €
François	PETITPONT				1		1	100 €
Philippe	PEUVION					3	3	300 €
Pierre	PRUVOST				2		2	200 €
Louis-Jean	REVILLARD				1		1	100 €
Didier	RIMBERT				0	10	10	1 000 €
Francine	RIMBERT				0	1	1	100 €
Amélie	ROSEAUX				1		1	100 €
Camille	SANTUNE				6	1	7	700 €
Marie-Françoise	SENECAT				7	2	9	900 €
Francis	TASSART				1	2	3	300 €
Francis	URBAIN				2	1	3	300 €
Théo	VANDEKERCKHOVE				1		1	100 €
Elodie	VANDERHAEGHE				1		1	100 €
Pierre	VANDERHAEGHE					1	1	100 €
Nicolas	VASSEUR				4		4	400 €
TOTAL					154	69	223	22 300 €



Pôle Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement

***** CONVENTION 2025

Objet : Convention financière 2025 attachée à la convention d'objectifs 2023-2025 entre le Département du Pas-De-Calais et Syndicat Hippique Boulonnais (SHB)

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 17 novembre 2025,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Syndicat Hippique Boulonnais (SHB), dont le siège est à Maison du Cheval Boulonnais 1212 Avenue Henri Mory 62830 Samer, représentée par monsieur **Didier Pecquart**, représentant légal,

ci-après désignée par « SHB »,

d'autre part,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-4 et L.3221-1 ;

Vu : le budget Départemental, programme C04 631 – Sous Programme C04 631 C04 – Développement agricole durable et solidaire ;

Vu : les délibérations de la Commission Permanente en dates du 15 avril et du 9 décembre 2024 ;

Vu : la convention de partenariat entre la Région et le Département, en date du 7 juillet 2023, en matière d'intervention dans les domaines agricole et halieutique et notamment son article 2 ;

Vu : l'article 3 de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) entre le Département et le partenaire pour la période 2023-2025 en date du 7 juillet 2023 ;

Vu la demande de subvention du partenaire en date du 5 août 2025.

Article 1 : Objet

La présente convention financière a pour objet de fixer, pour l'année 2025, le montant global de la participation du Département à **27 950 €**. Celui-ci se décompose comme suit :

- à 5 650 € pour le fonctionnement de la structure ;
- à 22 300 € pour le soutien des concours de race organisés par le partenaire. L'intégralité de cette aide sera reversée aux éleveurs ayant présenté des chevaux lors des concours nationaux qui se sont déroulés dans le département du Pas-de-Calais.

Article 2 : Modalités de versement

La participation prévue à l'article 1 sera acquittée en un versement après signature de la présente convention sous réserve des capacités financières du Département.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payer Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte du SHB.

Le SHB reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

Article 3 : Modalités de remboursement en cas de non-respect des engagements

Le SHB est soumis aux obligations de l'article 6 de la CPO 2023-2025. S'il s'avère que ces obligations n'ont pas été respectées, la participation du Département sera calculée au prorata de leurs exécutions. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé au SHB de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, notamment :
 - dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du SHB ;
 - dès lors que les pièces produites révèleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - ou dès lors qu'il sera établi que le SHB ne valorise pas le partenariat du Département tel que défini dans les conventions.
- remboursement partiel, notamment :
 - en cas de valorisation partielle de l'action du Département.

Arras, le
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Pour le SHB

Le Président du Conseil départemental,

Le représentant Légal,

Jean-Claude LEROY

Didier PECQUART

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service Développement territorial

RAPPORT N°41

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 17 NOVEMBRE 2025

PARTENARIAT 2025 ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LE SYNDICAT HIPPIQUE BOULONNAIS

Le cheval de trait Boulonnais fait partie des races à faible effectif référencées comme étant en danger d'extinction. La situation actuelle de la diversité génétique de la race est préoccupante en raison notamment du faible nombre de reproducteurs qui augmente la consanguinité.

Deux engagements du Département contribuent à la préservation de la race :

- d'une part : le soutien au Syndicat Hippique Boulonnais (SHB) ; cet organisme de sélection a pour missions d'encourager son élevage, d'enregistrer les animaux et de contribuer à la promotion de la race (la fiche partenaire est reprise en annexe 1)
- d'autre part : le soutien aux éleveurs qui participent aux concours nationaux organisés à SAMER.

Deux concours ont été organisés, en 2025, dans ce cadre :

- le concours spécial des juments boulonnaises les 26 et 27 Juillet ;
- le concours spécial des étalons boulonnais le 20 septembre.

Ces concours permettent de donner de la visibilité à l'élevage, de confronter les caractéristiques et performances, de mettre en relation les éleveurs et les amateurs, de créer des opportunités de rencontre pour diversifier les croisements, et de motiver par la compétition l'exigence de qualité (morphologique et dressage). Dans ce sens, les concours participent de manière importante à la dynamique de la race, sans compter l'aspect d'animation rurale qu'ils représentent.

Pour faire suite à la demande du SHB, il est proposé pour 2025 :

- de soutenir la structure à hauteur de 5 650 € ;
- de poursuivre l'accompagnement des éleveurs par l'intermédiaire de primes.

L'allocation des primes est attribuée :

- pour toute participation aux concours nationaux organisés dans le département ;
- aux éleveurs en fonction du nombre de chevaux présentés, sans tenir compte du rang et de la note de classement obtenus (même montant de prime par cheval), l'essentiel étant de représenter la race lors des manifestations.

L'attribution des primes est soumise aux membres de la Commission et pourrait être répartie comme suit :

Nombre d'éleveurs	Nombre de chevaux	Prime par cheval	Montant total
65 éleveurs	223 chevaux	100 €	22 300 €

Les modalités de la participation départementale est reprise en annexe 2.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département la convention financière annuelle 2025, jointe en annexe 3, en vue d'attribuer le montant global de 27 950 € au Syndicat Hippique Boulonnais.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C04-631C04	6568//936318	Développement agricole durable et solidaire	559 290,00	97 500,00	27 950,00	69 550,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/11/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY